UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.47.2021.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

GUATEMALA : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 19 janvier 2021.

(Traduction) (Original : espagnol)

DIRDEHU-39-2021

Guatemala, le 14 janvier 2021

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, j'ai l'honneur de vous informer que le Président de la République du Guatemala a pris en Conseil des ministres le décret gouvernemental n° 1-2021 instituant l'état d'urgence préventif dans les départements d'Izabal, Zacapa, Chiquimula, Jutiapa, El Progreso, Petén et Santa Rosa, face au risque de déplacement de groupes de personnes qui pourraient être en situation de migration, franchir les frontières du pays et qui, du fait de cette situation, ne satisferont ni aux exigences légales fixées par les services d'immigration, ni aux mesures sanitaires prises par les autorités compétentes.

Compte tenu de ce qui précède, il est jugé nécessaire de déclarer l'état d'urgence préventif, ces personnes et groupes de personnes pouvant faire peser une menace sur la vie, la liberté, la justice, la sécurité, la santé, la paix et le développement intégral et patrimonial des habitants. Afin d'éviter toute conséquence préjudiciable, il importe de mettre en œuvre d'urgence toutes les mesures requises pour protéger la sécurité et la vie des habitants et des autorités des départements susmentionnés, ainsi que la santé des migrants.

À cet effet, des mesures restreignant les libertés visées aux articles 12, 19, 21 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à savoir la liberté de réunion, d'expression, de manifestation et de circulation, ont été adoptées. Il convient de préciser que l'état d'urgence préventif a été déclaré pour une période de 15 jours à compter du 14 janvier 2021, date de publication du décret dans le *Diario de Centro América*.

[1] Le texte du décret gouvernemental n° 1-2021, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce qui précède à la connaissance des autres États parties au Pacte.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Vice-Ministre des affaires étrangères
(*Signé*) Carlos Ramiro Martínez A.

***

Le 29 janvier 2021